

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2020

18 h 00

**COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 20/01-01

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

OPERATIONS FONCIERES

ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS – N° 20/01-02/A

Le projet de délibération et les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la Ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles ci-dessous énoncées :

- ⇒ section CM n° 170, d'une superficie de 430 m², allée de Gombault, aux Consorts Monteil ;
- ⇒ section AN n° 141p, d'une superficie de 37 m², allée des Gentilles (emplacement réservé n° 35), à Mme FREMAUX Isabelle et M. FLAUX Sylvain ;
- ⇒ section BY n° 188p, d'une superficie de 86 m², rue des Muriers (emplacement réservé n° 71), à Mme DUMAS Sylvie pour le compte de Mme DUMAS Raymonde, sous réserve que la commune démonte le préau se situant sur l'alignement et reconstitue la clôture avec un grillage rigide ;
- ⇒ section BY n° 655, n° 657 et n° 659, d'une superficie totale de 730 m², rue des Muriers (emplacement réservé n° 71), à Mme et M. COUTON Rémi ;
- ⇒ section BY n° 681, d'une superficie de 366 m², rue des Muriers (emplacement réservé n° 71), à M. CORBEAU Thierry ;
- ⇒ section K n° 618, d'une superficie de 85 m², allée de la Tuilerie (emplacement réservé n° 7), à Mme NORMANT Nicole.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE PLACE JEANNE D'ARC – N° 20/01-02/B

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition d'un immeuble situé 12bis Place Jeanne d'Arc, cadastré section BH n° 201 et 549, à M. BOURARD Pierre Richard, pour un montant de 95 000 euros nets vendeur, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Adopté à la majorité (30 voix pour et 3 contre : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER)

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE 13 RUE DES POULIES – N° 20/01-02/C

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé de céder à la SCI ROMARAY, un immeuble situé 13 rue des Poulies, cadastré section BH n° 489, d'une superficie de 240 m², pour un montant de 40 000 euros et sous réserve de la préservation, pour la commune, des droits d'accès, d'entretien et de vannage.

Adopté à la majorité (30 voix pour et 3 contre : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER)

VENTE DE 4 LOTS A BATIR SITUES ALLEE JEAN-PIERRE DUCHET – N° 20/01-02/D

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé de céder 4 lots à construire, cadastrés section BL n° 183p - 226p - 238p, d'une superficie de 272 m² à 448 m², situés en limite de zone industrielle de l'Arche, sur une base de 20 euros le mètre carré.

Adopté à l'unanimité

P.R.U DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES – LOIR ET CHER LOGEMENT – PROGRAMME DE RECOMPOSITION DE L'OFFRE – CESSION D'UN TERRAIN – N° 20/01-03

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique, un terrain cadastré section BZ n° 66, 668 et 670, d'une superficie de 11 817 m², situé au lieu-dit "Les Grelets", à la S.A. Loir et Cher Logement.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES– N° 20/01-04

Les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé de nommer :

- la voie qui part du n° 16 de la rue des Grenouillères et qui dessert la rue de la Traite des Sables, à partir du n° 87 A : "rue de la Traite des Beaux Moines".
- la voie qui part de la rue de Vernou, dans le prolongement de la rue de la Trillonnière : "Allée de la Lande".

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POSTE DE REFERENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DANS LE LOIR ET CHER – N° 20/01-05

Dans le cadre du 3^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, un poste de référent a été créé dans le Loir et Cher. A la demande du Préfet en date du 19 décembre 2019, une nouvelle convention d'une durée de trois ans (2020-2021-2022), définit les conditions de mise en œuvre du partenariat et du financement relatifs à cette création entre l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'association "Accueil, Soutien, et Lutte contre les Détresses" (ASLD). Les crédits afférents sont inscrits à hauteur de 2 000 euros par exercice.

Adopté à l'unanimité

4 - La vacation de :

- Madame Sylvie CHATELIER (violon)
- Monsieur Charles TOBERMANN (conférencier)
- Monsieur Jean-François BOUVERY (piano)

Ils interviendront et se produiront au concert-conférence "Bach" qui se tiendra le 11 décembre 2020. Le montant de la vacation à servir à ces 3 intervenants est fixé à 200 euros nets.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – N° 20/01-07/D

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'Enseignement supérieur accueillis dans la commune, dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL "R.I.F.S.E.E.P." POUR LES CATEGORIES D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX ET POUR CELLES DE LA FILIERE CULTURELLE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE NON CREE AUX TABLEAUX DES EFFECTIFS – N° 20/01-07/E

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'instituer le R.I.F.S.E.E.P. aux agents sociaux territoriaux et aux catégories d'emplois de la filière culturelle du patrimoine et des bibliothèques, susvisés, qui se substituera aux délibérations pour les catégories d'emplois concernées par ce nouveau régime indemnitaire, à compter du 1er avril 2020.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE – N° 20/01-07/F

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour 2020, il est proposé :

- De confirmer que la gratuité des repas, servis à ses personnels de cantine et de restauration, ainsi qu'aux ATSEM et aux agents qui, par leur fonction, ont une charge éducative, sociale ou psychologique, n'est pas un avantage en nature ;
- De confirmer l'attribution des logements de fonction pour nécessité de servir ;

- De confirmer qu'il n'y a pas lieu d'assimiler l'utilisation des véhicules de service à des avantages en nature et de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la commune à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- De confirmer qu'il convient de négliger l'avantage en nature que représente l'utilisation de la flotte de téléphones mobiles, de tablettes et d'ordinateurs par les agents de la commune.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

EMPLOIS SAISONNIERS – N° 20/01-07/G

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de créer 21 postes répartis :

- Adjoint technique territorial - TC : 12

- Adjoint administratif territorial – TC : 9

Aucun niveau de recrutement ne sera exigé.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

APPROBATION DES CREDITS AFFERENTS AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE – N° 20/01-07/H

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Considérant que le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est négocié dans le cadre de la rupture conventionnelle encadrée par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019, il est proposé d'engager la dépense liée au versement de cette indemnité et de prévoir les crédits afférents au budget.

**Adopté à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**